

VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

=====

PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le dix juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de **Madame Florence GALZIN, Maire**.

Etaient présents : **Mme Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Marielle PIERRE, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Armelle COLCOMB, Mme Michèle VERCROYSEN, M. Renaud COLIN, M. Christian PERROTIN, Mme Bernadette ROUSSEAU (arrivée à la délibération DEL-100-2026) , M. Olivier GOUSSARD, Mme Marie-Pierre SCHNEIDER, M. Benoit GUEROULT, Mme Marie-Claude BOWEN, Mme Agnès MACHARD, Mme Béatrice REVEILHAC, Mme Pascale RIGUET, Mme Anne-Marie AVEZARD, M. Joël BERCET, Mme Carole LEROY, Mme Cécile LALANNE, M. Marc TISSERAND, Mme Marie-Estelle GUY, M. Jordane DE OLIVEIRA, M. Louis MEDRALA, M. Pascal JOUVEAUX**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et avaient donné pouvoir :

- **M. Philippe ASENSIO à M. Benoit GUEROULT**
- **M. Max CABROLIER à Mme Marie-Estelle GUY**
- **M. David CHAZELAS à Mme Marielle PIERRE**
- **Mme Monique LEMOINE à M. Pascal JOUVEAUX**

M. Christian PERROTIN a été élu Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations d'attributions

FINANCES :

2. Décision Modificative n°1 – Budget principal
3. Affectation des produits des concessions de cimetière
4. Demande de subvention au Conseil départemental au titre du volet 3 – réhabilitation et extension des vestiaires des Terres du Château

MARCHES PUBLICS :

5. Attribution du marché d'assistance technique et approvisionnements pour la restauration scolaire et municipale

TOURISME :

6. Modification du règlement intérieur du Camping la Maltournée.

ADMINISTRATION GENERALE :

7. Renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID) – Liste des personnes proposées pour siéger à la commission

RESSOURCES HUMAINES :

8. Modification du tableau des effectifs n°04-2026
9. Création et recrutement de deux agents contractuels en contrat d'engagement éducatif (contrat de droit privé)

DEVELOPPEMENT DURABLE :

10. Avenant n°1 à la convention cadre du 14 octobre 2025 relative à la gestion du parc Départemental de Châteauneuf-sur-Loire – Fixation de la dotation annuelle et programme 2026.

SECURITE :

11. Approbation d'une convention relative à l'intervention de la Police municipale de Châteauneuf-sur-Loire sur le territoire de la commune de Sigloy pour la surveillance du camping municipal

URBANISME :

12. Convention d'occupation du domaine public entre Totem France et la ville de Châteauneuf-sur-Loire pour l'implantation d'équipements téléphoniques sur le château d'eau situé rue Marius Morin
13. RECTIFICATIF Echange de terrains entre la Commune de Châteauneuf-sur-Loire et la société Baudin-Châteauneuf, moyennant une soulte au profit de la Commune

QUESTIONS DIVERSES :

COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 21 MARS 2026 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-19-2026 du 21 mars 2026 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n°53/2026 du 26/05/2026 ; n°54/2026 du 27/05/2026 ; n°55/2026 du 28/05/2026 ; n°56/2026, n°57/2026 du 29/05/2026 ; n°58/2026 du 03/06/2026 ; n°59/2026 du 05/06/2026 ; n°60/2026 du 05/06/2026 ; n°61/2026 du 08/06/2026 ; n°62/2026 du 11/06/2026 ; n°63/2026 du 12/06/2026 ; n°64/2026, n°65/2026 du 16/06/2026 par lesquelles Madame le Maire a décidé :

1. **Décision n°53/2026 du 26/05/2026** par laquelle j'ai décidé :
PRIX DE VENTE D'UN OUVRAGE « GENEVOIX CEUX DE 14 »

Article 1 : de modifier le prix de vente de l'ouvrage « Genevoix Ceux de 14 » vendu au comptoir des ventes à 10,70 euros au lieu de 9,90 euros

Article 2 : Dit que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autre produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget communal.

2. **Décision n°54/2026 du 27/05/2026** par laquelle j'ai décidé :
ATTRIBUTION DE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE A BOLLAND

Article 1 : d'attribuer au **Cabinet d'études Marc Merlin et son groupement**, sise 810 rue Léonard de Vinci, 45400 SEMOY, un marché de maîtrise pour les travaux d'aménager des abords du lycée A Bolland pour **un montant de 46 632.50 € HT comprenant** :

- Offre de base : 38 232.50 € HT
- Option Dossier de dérogation aux espèces protégées : 8 400 € HT

Article 2 : le marché prend effet à compter de la date de notification pour une durée prévisionnel de 16 mois.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

3. **Décision n°55/2026 du 28/05/2026** par laquelle j'ai décidé :
MARCHE D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE DEFENSE RECOURS MODIFICATION EN COURS D'EXCECUTION N 2 - BUDGET VILLE

Article 1 : de conclure avec la SMACL, 141 avenue Salvador-Allende 79031 NIORT cedex 9, une modification en cours d'exécution n° 2 au contrat d'assurance lot n° 2, afin de prendre en compte la révision de la cotisation pour les garanties « Responsabilités Civiles et des risques annexes » de l'année 2025.

Article 2 : le montant de cette réactualisation est de 2 212.82 € TTC.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant aux présentes modifications en cours d'exécution.

4. **Décision n°56/2026 du 29/05/2026** par laquelle j'ai décidé :
AVENANT N° 1 - MARCHÉS PUBLICS D'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ DE LA VILLE ET DU CAMPING DE LA MALTOURNÉE POUR LE LOT 2

Article 1 : de réaliser un avenant au contrat du lot 2 Taille des arbres d'alignement formés en plateau rideau ou sur tête de chat avec l'entreprise GOUÉFFON ELAGAGE, 220 rue de Marigny 45400 SEMOY, pour modifier le montant maximum annuel du marché passant à 36 000€ HT (augmentation de 2,9 %).

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à cet accord-cadre ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

5. **Décision n°57/2026 du 29/05/2026** par laquelle j'ai décidé :
CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET KAMELEONS PROD POUR LA REPRESENTATION DE SPECTACLES LORS DE LA GUINGUETTE DU PORT

Article 1 : de conclure avec Kaméléons Prod en tant que prestataire, dont le siège social est situé 109 avenue Louis Gallouédec – 45400 Fleury-les-Aubrais, représenté par Monsieur Jérôme SAMAIN en qualité de président, un contrat de cession du droit d'exploitation Festival Guinguette pour assurer la représentation d'animations et concerts lors de la Guinguette au Port de Châteauneuf-sur-Loire les 18 et 22 Août 2026,

Article 2 : Le montant de l'évènement est fixé à 30 556,23€ ttc.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce contrat ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

6. **Décision n°58/2026 du 03/06/2026** par laquelle j'ai décidé :

CONCLUSION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET L'UNION MUSICALE DE MARDIE BOU POUR UNE PRESTATION MUSICALE LORS DE LA COMMEMORATION DU 14 JUILLET

Article 1 : de conclure un contrat de prestation entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'UNION MUSICALE DE MARDIE BOU, 48 rue de la Petite Levée 45430 BOU, représentée par madame Annie LECOINTE, présidente, pour la représentation d'une prestation musicale le jeudi 14 juillet 2026 à 10 heures 45.

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 450 € (association non assujettie à la TVA).

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce contrat ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

7. **Décision n°59/2026 du 05/06/2026** par laquelle j'ai décidé :

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA MARQUE NATIONALE « ACCUEIL VELO »

Article 1 : de renouveler l'adhésion à la marque nationale « Accueil Vélo » et de signer les documents afférents (formulaire de demande d'adhésion et charte d'engagement),

Article 2 : de valider le montant de l'adhésion fixé à 200 € TTC pour trois ans,

Article 3 : d'accorder les crédits nécessaires inscrits au budget communal 2026,

8. **Décision n°60/2026 du 05/06/2026** par laquelle j'ai décidé :

CONCLUSION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET LA SOCIETE FACE CENTRE LOIRE POUR L'ENTRETIEN DES TOITURES TERRASSES DU TENNIS COUVERT

Article 1 : de conclure avec la société FACE CENTRE LOIRE, dont le siège social est situé 2107 rue de Bellevue – Ferme de la Pelleterie – 45290 Nogent-sur-Vernisson, un contrat d'entretien de toiture étanchée pour le bâtiment du tennis couvert situé rue du Gris Meunier, pour un montant annuel de 1 926,00 € HT, soit 2 311,20 € TTC.

Article 2 : la révision de prix se fera selon l'indice général des salaires des ouvriers du BTP.

Article 3 : le contrat prend effet à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée d'un an, reconductible annuellement par tacite reconduction sans excéder 3 ans. Il prendra fin le 31 mai 2029.

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant à ce contrat ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

9. **Décision n°61/2026 du 08/06/2026** par laquelle j'ai décidé :

AVENANT N° 1 - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES POUR LA GÉRANCE DU CAMPING DE LA MALTOURNÉE.

Article 1 : De modifier le Cahier des Clauses Particulières (CCP) en ce qui concerne les modalités d'accueil du public.

Les horaires d'accueil du public sont fixés comme suit :

- Basse saison : de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ;
- Haute saison (du 15 juin au 15 septembre) : de 09h00 à 13h00 et de 14h30 à 20h00.

Les autres dispositions du CCP demeurent inchangées.

Cette modification est sans incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : de signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, y compris les éventuelles modifications intervenant en cours d'exécution du marché.

10. **Décision n°62/2026 du 11/06/2026** par laquelle j'ai décidé :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET SAS BOYER SPORT NATURE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT AU SEIN DU CAMPING DE LA MALTOURNEE

Article 1 : de conclure une convention d'occupation précaire avec la société SAS Boyer Sport Nature, représentée par Monsieur Victor BOYER, Président, pour la mise à disposition d'un emplacement au sein du camping municipal de la Maltournée afin d'y exploiter un service de location de vélos électriques,

Article 2 : la convention porte sur la mise à disposition d'un espace d'une superficie de 9m² situé à proximité immédiate du bâtiment d'accueil du camping, l'accès à une alimentation électrique, et permet l'installation d'un barnum et de matériel appartenant à SAS BSN durant la période d'ouverture du camping soit du 1^{er} avril au 31 octobre,

Article 3 : la mise à disposition de cet emplacement est conclue à titre gratuit pour une année et prendra fin automatiquement à l'issue de la saison 2026,

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant à cette convention ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

11. **Décision n°63/2026 du 12/06/2026** par laquelle j'ai décidé :

AVENANT - MARCHÉS PUBLICS D'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LA GESTION DES DECHETS ISSUS DES ACTIVITES DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LES LOTS 1 A 4

Article 1 : de conclure un avenant aux lots n° 1 à 4 du marché relatif à la gestion des déchets issus des activités des services municipaux afin de modifier l'indice de référence utilisé dans la formule de révision des prix prévue à l'article 5.2 du CCAP.

Cet avenant prévoit le remplacement de l'indice INSEE 001764283 (code 1870 – Gazole) par l'indice INSEE 011816634 (code 07.2.2.1FM – Gazole (ND) – Série France métropolitaine), avec application du coefficient de raccordement de 1,3841 défini par l'INSEE.

Article 2 : de signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

12. **Décision n°64/2026 du 16/06/2026** par laquelle j'ai décidé :

CONCLUSION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET LA SOCIETE SOCOTEC POUR LA VERIFICATION DE LA BARRIERE LEVANTE AU CENTRE PEDIATRIQUE

Article 1 : de conclure avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS, sise 1 place Rivierre Casalis – 45400 Fleury-les-Aubrais, un contrat de vérification de la barrière levante du Centre pédiatrique pour une prestation unique, pour un montant de 150 € HT, soit 180 € TTC.

Article 2 : le contrat prend fin dès la bonne réalisation de la prestation.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce contrat ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

13. **Décision n°65/2026 du 16/06/2026** par laquelle j'ai décidé :
DEMANDE D'EXONERATION DE DROITS DIFFUSION POUR LE SERVICE PATRIMOINE ET INVENTAIRE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Article 1 : d'accorder l'exonération des droits de diffusion au service Patrimoine et Inventaire de la Région Centre-Val de Loire, exonération relative à l'utilisation et la diffusion de trois photographies d'objets conservés au musée de la marine de Loire, pour les besoins d'un ouvrage de photographies à paraître,

Article 2 : d'établir un bordereau-contrat de cession de droits de diffusion fixant les conditions de communication et d'utilisation et les références des œuvres concernées,

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 08200

Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**, présente le rapport suivant :

Depuis l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal (08200) lors du Conseil Municipal du 24 avril 2026 (délibération n° DEL-40-2026), il apparaît nécessaire de réaliser des modifications.

A réception du courrier du Conseil Départemental en date du 18 mai 2026 relatif à l'appel de fonds du Fonds Unifié Logement (FUL), la commune constate une augmentation de 15% de la base de cotisation.

Après calcul et étude approfondie, il apparaît que depuis 2023, la collectivité a versé 19 756,66 € de participation au FUL, tandis que seulement **11 682,10 €** ont été reversés aux bénéficiaires de l'aide.

Dans ce contexte et au regard des contraintes financières pesant notamment sur le budget annexe du CCAS (suppression des mesures RSA, hausse des accompagnements de personnes en difficulté, ...), la ville fait le choix de suspendre le versement au FUL et d'**internaliser l'instruction des dossiers d'aides au logement**, mission qui sera désormais assurée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), permettant par ailleurs un renforcement de la proximité avec les bénéficiaires.

Afin de couvrir les coûts liés à cette nouvelle mission, il est proposé de :

- **Supprimer la prévision de dépense relative à la participation au FUL (- 6 750,00 €)**
- **Augmenter la subvention versée au CCAS pour 2026 (+ 5 000,00 €)**
- **Augmenter le virement à la section d'investissement afin d'équilibrer la section de fonctionnement (+ 1 750,00 €)**
- **Réduire l'emprunt d'équilibre afin d'équilibrer la section d'investissement (-1 750,00 €)**

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent conformément aux tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article-Fonction	Montant	Chapitre	Article-fonction	Montant
65	65733 - 4209	- 6 750,00 €			
65	657363 - 4209	5 000,00 €			
023	01	1 750,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		-

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article-Fonction	Montant	Chapitre	Article-fonction	Montant
			16	1641-0209	- 1 750,00
			021	01	1 750,00
TOTAL		- €	TOTAL		-

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	X	Joël BERCET	Pour		

ADOpte les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 par chapitres telles que présentées ci-dessus.

DECIDE d'accorder une subvention complémentaire au CCAS à hauteur de 5 000 €

AUTORISE Madame le Maire à exécuter la présente délibération.

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Madame **COLCOMB, Adjointe au Maire,** présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants relatifs aux cimetières,

Vu la délibération n°154-2025 du 12/12/2025 fixant les tarifs des concessions de cimetière,

Vu la nécessité de simplifier la gestion administrative pour les administrés,

CONSIDÉRANT que la perception actuelle des produits des concessions de cimetière est répartie à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS, entraînant l'émission de deux avis de sommes à payer pour une seule concession,

CONSIDÉRANT que cette situation génère une charge administrative supplémentaire pour les administrés et les services publics,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de simplifier cette procédure en émettant un seul titre de recette au nom de la commune, puis en reversant la part du CCAS,

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **COLCOMB**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	X	Joël BERCET	Pour		

DECIDE qu'à compter du 01/08/2026, les produits des concessions de cimetière seront perçus intégralement par la commune, qui émettra un titre de recette unique pour chaque concession.

DIT que la commune, après recouvrement des avis de sommes à payer, reversera trimestriellement au CCAS, la part lui revenant, soit 1/3 du produit total de chaque concession.

DIT que les tarifs restent inchangés à la délibération n°154-2025 du 12 décembre 2025.

AUTORISE Madame le Maire à exécuter la présente délibération et à signer les documents se rapportant à cette modification.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2026 AU TITRE DU VOLET 3 : REHABILITATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES DES TERRES DU CHATEAU

Mme **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Les vestiaires des Terres du Château ont été construits pour une 1^{ère} tranche en 1985, puis une extension en 1987 et enfin en 1994.

Ce bâtiment accueille aujourd'hui les activités suivantes :

- Rugby (113 licenciés)
- Entraînements footballeurs USC (toutes catégories)
- Pétanque (81 licenciés)

Par ailleurs, ce bâtiment accueille de nombreuses manifestations sportives (Festival de pétanque, tournois de rugby et de football, Cross Jean Joudiou, etc.)

Le projet consiste à réhabiliter et agrandir l'équipement actuel.

Le bâtiment réhabilité comprendra :

- Deux vestiaires d'environ 100m² avec douches
- Quatre vestiaires d'environ 25m² (avec ou sans douches)
- Deux vestiaires arbitres d'environ 35m² avec douches et sanitaires intérieurs
- Sanitaires intérieurs pour utilisation pour utilisateurs des six vestiaires
- Un local rangement USC 25m² environ
- Un local rangement Rugby 25m² environ
- Un club house
- Une infirmerie avec sanitaires
- Un local technique

Le coût prévisionnel global de ce projet est de 527 000.00 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
- Etudes préalables, maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle	52 000 €	
- Travaux	475 000 €	
Total dépenses :	527 000 €	100,00 %
RESSOURCES :		
Département Volet 3 2026	70 000 €	13.30%
Autres financements (<i>à préciser</i>) :		
- AUTOFINANCEMENT	457 000 €	86.70%
Total des ressources :	527 000 €	100,00 %

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **28 voix POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour

Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	X	Joël BERCET	Pour		

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal 2026 au titre du Fonds Départemental d'aide à l'équipement Communal volet 3 pour la réhabilitation et l'extension des vestiaires des Terres du Château.

ADOpte le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET APPROVISIONNEMENTS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

Monsieur **COLIN, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Le marché public de restauration scolaire municipal arrive à expiration le 31 août 2026, la ville de Châteauneuf-sur-Loire a lancé une consultation afin de désigner le titulaire du nouveau marché. La passation du marché a été effectuée selon les règles applicables aux articles R.2123-1 et R.2123-2 et R.2123-7 du Code de la Commande Publique (marché de service de restauration).

Une consultation a été lancée le 12 juin 2026 sur notre plateforme de dématérialisation ainsi que par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence paru dans le BOAMP en ce qui concerne les prestations suivantes :

- L'assistance technique pour la production des repas de la restauration scolaire et municipale
- L'approvisionnement et la fourniture des denrées alimentaires et non alimentaires

Deux offres ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation dans le délai imparti, fixé au 03 juillet à 18h00.

Les conditions relatives à l'exécution du marché seront les suivantes :

- Marché fractionné à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 250 000 € HT par année d'exécution du contrat.
- Durée du marché : 1 an. Il prendra effet deux jours calendaires avant la rentrée scolaire 2026 et s'achèvera le 31 août 2027
- Marché renouvelable par reconduction expresse pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 août 2028.

Le rapport d'analyses des offres, validé par le pouvoir adjudicateur fait apparaître que l'offre économiquement la plus avantageuse est :

- L'offre de Valeurs Culinaires pour une estimation annuelle de 218 111,83€ HT soit 230 107,98 € TTC

Pour l'estimation du coût du marché le pouvoir adjudicateur s'est basée sur le nombre de repas, goûters et pique-nique facturés à la collectivité en 2025. Le montant de l'assistance technique est inclus dans le prix unitaire de chaque repas.

Cette offre est apparue à la fois comme étant la moins disante mais également la plus satisfaisante sur les critères qualitatifs, de développement durable et d'organisation des prestations.

Madame le Maire : J'ai quand même une remarque, c'est que vous constatez que parfois la remise en concurrence a du bon, parce que notre prestataire qui était API s'était dit qu'il serait certainement tout seul à répondre. Quand on voit les écarts de prix. API avait augmenté ses prix par rapport au marché précédent et de façon substantielle puisque c'est plus de 10%. Et là le fait d'avoir un nouveau prestataire, on voit l'écart de prix entre les deux, c'est plus de 34 000€ à l'année. Et par ailleurs nous nous sommes rendus compte que ce prestataire Valeurs Culinaires a beaucoup d'approvisionnements locaux notamment sur Tigry, Ouvrouer, Sigloy et que l'intégralité des viandes qu'il fournit est d'origine française, ce qui n'était pas le cas pour API. La commission veillera à la qualité de la prestation notamment les premiers mois. Mais nous avons contacter les communes qui travaillent avec cette entreprise et nous n'avons eu que des retours satisfaisants.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **COLIN, Adjoint au Maire**,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DECIDE d'approuver l'attribution du marché de service de restauration à l'entreprise Valeurs culinaires, ZA des Deux Croix, 3 Rue Oscar Niemeyer, 37230 FONDETTES, pour un montant estimatif annuel de 218 111,83€ HT, soit 230 107,98 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au marché.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL DE LA MALTOURNEE

Madame **PIERRE, Adjointe au Maire**, présente le rapport suivant :

Par décision n°61/2026, Madame le Maire a été autorisée à signer l'avenant au marché pour la gérance du camping portant sur la modification du Cahier des Clauses Particulières (CCP) et plus précisément les horaires auxquels le titulaire du marché doit assurer l'accueil du public.

Par délibération n°49/2025, le Conseil municipal a adopté un nouveau règlement intérieur du camping.

Compte tenu de la signature de l'avenant au marché, il convient de modifier en conséquence le règlement intérieur en précisant les horaires comme suit :

- Basse saison : de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ;
- Haute saison (du 15 juin au 15 septembre) : de 09h00 à 13h00 et de 14h30 à 20h00.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE, Adjointe au Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **29 voix POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

APPROUVE la modification susmentionnée des horaires figurant au règlement intérieur du Camping Municipal de la Maltournée.

AUTORISE Madame le Maire à prendre les décisions et signer les actes utiles à la bonne exécution du présent règlement.

CHARGE Madame le Maire et les services municipaux de veiller à la bonne exécution du règlement.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – LISTE DES PERSONNES PROPOSEES POUR SIEGER A LA COMMISSION

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Par décision n°61/2026, Madame le Maire a été autorisée à signer l'avenant au marché pour la

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc, à la suite des récentes élections municipales 2026, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission, outre le Maire -ou l'adjoint délégué- qui en assure la présidence comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes pour notre Commune), proposée par délibération du conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de dresser la liste des personnes proposées en nombre double pour siéger à la Commission, soit 32 contribuables sur la Commune de Châteauneuf-sur-Loire.

Madame le Maire : Cette commission travaille pour réviser les valeurs locatives des habitations de la ville quand il y a soit des extensions soit de nouveaux permis pour les classer dans des catégories. Ensuite les services fiscaux déterminent cette valeur locative qui détermine elle-même le montant du foncier que les administrés payent. Donc plus vous êtes sur une catégorie 7 – 6, on considère que ces catégories sont des habitats dégradés, et plus on remonte dans les catégories, on considère que ce sont des logements très neufs et ayant beaucoup d'éléments de confort. Cette commission doit être composée de conseillers municipaux et d'administrés. Cette commission se réunit une fois par an mais dure plus d'une demi-journée. Et on coupe la commune par quartier, on donne les habitations qui sont concernées et on demande aux membres de cette commission d'aller regarder dans quel état est l'habitation, si elle est vétuste pas vétuste. Il faut que ce soit des Castelneuviens qui connaissent bien la commune. On nous dit plutôt des commerçants, des artisans et autres, puis des élus locaux. Normalement il faut 32 personnes. Nous avons mis les personnes qui étaient éventuellement intéressées. Ce que je vous propose, car les services fiscaux nous mettent une pression certaine pour qu'on leur renvoie une première composition, c'est qu'on prenne une première délibération avec les noms qui figurent là. Et s'il y a des conseillers municipaux qui veulent y siéger en suppléant, je n'ai pas de difficulté. Et pendant l'été, si vous avez des gens qui connaissent bien le fonctionnement de ce type d'habitat, vous pouvez nous les soumettre. Et on reprendra une délibération au mois de septembre et on complétera le tableau.

Monsieur Jouveaux, est-ce que vous voulez un siège dans la commission ?

Monsieur Jouveaux : Madame Lemoine se porte effectivement volontaire pour être titulaire, et moi comme suppléant si cela est possible.

Madame le Maire : Oui, d'accord.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix **POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DRESSE la liste ci-dessous, des personnes proposées pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

INFORME que les sièges vacants pourront faire l'objet d'une nomination par délibération complémentaire en septembre ou octobre 2026

Commissaires Titulaires	Commissaires suppléants
1 - C. PERROTIN	1- P. JOUVEAUX
2 - O. GOUSSARD	2
3 - P. ASENSIO	3
4 - J. BERCET	4
5 - R. PLISSON	5
6 - MP SCHNEIDER	6
7 - B. ROUSSEAU	7
8 - A. BOWEN	8
9 - J. LEROY	9
10 - P. MARCOIN	10
11 - B. SIMONET	11
12 - Y. BENARD	12
13 - Y. PRUDHOMME	13
14 - I. DROUIN	14
15 - M. LEMOINE	15
16-	16[M1]

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°04-2026

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Suite de la campagne des avancements de grade de 2026, 6 agents pourront bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1^{er} aout 2026. En ce sens il convient de créer les 6 postes correspondant au tableau des effectifs qui leur permettront d'être nommés sur leur nouveau grade.

Considérant que dans ce même contexte il convient de supprimer les postes qui deviendront vacants sur le grade inférieur. Cela représentera donc une suppression de 6 postes.

A cela s'ajoute la suppression de 2 postes au tableau des effectifs suite au départ en retraite des agents qui les occupaient (responsable urbanisme et agent chargé de l'Etat-Civil et des élections). Il convient de préciser que pour ces postes supprimés des agents ont déjà été recrutés pour les remplacer depuis plusieurs mois. Les postes concernés ont déjà été créés par des délibérations antérieures.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS :

Au 01/08/2026 :

- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2026.
- Création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2026.
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2026.

- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2026.

SUPPRESSIONS :

Au 01/08/2026 :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, dans le cadre d'un départ à la retraite.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2026.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2026.
- Suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2026.
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2026.
- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2026.
- Suppression d'un poste d'attaché à temps complet, dans le cadre d'un départ à la retraite.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **29 voix POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

- **AUTORISE, au 01 août 2026, la création :**

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet
- **DECIDE, au 01 août 2026, la suppression :**
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
 - 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet
 - 1 poste d'attaché à temps complet
 - 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet

TABLEAU DES EFFECTIFS N°04-2026

Applicable au 01 août 2026

ETAT DU PERSONNEL				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT T.N.C.
Directeur Général des Services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	5	5	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	5	5	1
TOTAL (1)		22	22	1
FILIERE TECHNIQUE (2)				
Ingénieur	A	1	1	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	4	4	
Agent de maîtrise	C	3	3	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	11	11	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	15	15	1
Adjoint technique	C	27	25	3
TOTAL (2)		62	60	5
FILIERE MEDICO- SOCIAL (3)				
Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle	A	1	1	
Assistant Socio-Educatif	A	0	0	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	3	3	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	3	3	
TOTAL (3)		7	7	0
FILIERE SPORTIVE (4)				
Educateur APS	B	1	0	
TOTAL (4)		1	0	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT T.N.C.
FILIERE CULTURELLE (5)				
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1	1
Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	
TOTAL (5)		9	9	1
FILIERE ANIMATION (6)				
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	
Animateur	B	1	0	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4	3	
Adjoint d'animation	C	14	14	5
TOTAL (6)		22	20	5
FILIERE DE POLICE (7)				
Gardien-brigadier	C	2	2	
Brigadier-chef principal	C	3	3	
Chef de service de police municipale 1ère classe	B	1	1	
TOTAL (7)		6	6	0

TOTAL GENERAL	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont T.N.C.
	129	124	12

Applicable à compter du 01 août 2026 :
Modifié avec les mouvements du personnel :

CREATIONS :

Au 01/08/2026 :

- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2026.
- Création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2026.
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2026.
- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2026.

SUPPRESSIONS :

Au 01/08/2026 :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, dans le cadre d'un départ à la retraite.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2026.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2026.
- Suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2026.

CREATION ET RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CONTRAT DE DROIT PRIVE)

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D.

432-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du code de l'action social et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial consulté en séance du 26 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de faire face à un accroissement temporaire d'activité, lié à l'accompagnement individualisé de deux enfants reconnus en situation de handicap inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

Considérant que ces besoins peuvent être pourvus par le recrutement d'agents sous contrat d'engagement éducatif.

SECTEUR ENFANCE :

- 2 postes d'Animateur dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE) afin d'assurer l'accompagnement individualisé de deux enfants en situation de handicap accueillis à l'ALSH.

REMUNERATIONS

Les conditions de rémunération seront les suivantes :

- Animateurs ALSH diplômés : Forfait de 100€ brut par journée travaillée.

Madame le Maire : Pour ces enfants, il nous faut des postes d'animateur dédiés puisqu'ils sont lourdement handicapés, et donc cela nécessite un encadrement d'un pour un. Ces animateurs seront pris en engagement pendant toutes les périodes de vacances scolaires (octobre, décembre, février, avril, juillet et août). Je vous précise, je ne sais plus à quelle hauteur, mais on a une aide de la CAF pour ces animateurs spécifiquement qui sont chargés d'encadrer les enfants en situation de handicap. Tout n'est pas pris en charge mais on a une partie de leurs salaires qui est pris en charge par la CAF.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix **POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour

Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

AUTORISE le recrutement de deux agents en contrat d'engagement éducatif, sur toutes les périodes de vacances scolaires, à savoir : octobre, décembre, février, avril, ainsi que pendant les mois de juillet et août, en fonction des besoins du service, lié à l'accompagnement de deux enfants en situation de handicap inscrit à l'ALSH

DECIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération DEL-109-2025 du 4 juillet 2025 relative à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisant le recrutement d'un agent contractuel.

Cette délibération permettait le recrutement d'un agent pour l'accompagnement individualisé d'un enfant en situation de handicap. La présente délibération s'y substituant.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget primitif 2026, et seront prévus aux exercices suivants si nécessaire.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA GESTION DU PARC NATUREL DÉPARTEMENTAL DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

Monsieur **PLISSON, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Considérant que le Conseil départemental est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (Article L 113.8 à L 113.14 du code de l'urbanisme).

Considérant que par délibération du 20 février 1998, le Conseil Départemental a décidé de créer un parc départemental de la propriété située à Châteauneuf-sur-Loire puis que la Gestion en a été confié à la commune par des conventions cadres successives et toujours renouvelées depuis lors. La gestion du parc selon ce mode de gestion emportant largement satisfaction du Conseil départemental mais également des administrés et visiteurs.

Vu la délibération n° DEL-126-2025 adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2025 et portant adoption d'une nouvelle convention cadre relative à la gestion du Parc Naturel Départemental de Châteauneuf-sur-Loire pour une durée de 5 ans.

Comme en dispose la délibération susmentionnée, toute éventuelle modification de la convention cadre ne peut s'opérer que par voie d'avenant.

Le présent avenant soumis à l'approbation du Conseil municipal vise simplement à fixer le programme annuel 2026 qui donnera lieu au versement de l'intégralité de la dotation de 58 261,67 € par an fixé dans les clauses de la convention cadre.

Les opérations spécifiques à réaliser durant l'année 2026 et prises en charge par le Département figurent à l'article 2 de l'avenant annexé à la présente délibération.

Il s'agira notamment de permettre 5 animations nature grand public effectuées par l'association « La Ligue de Protection des Oiseaux Centre-Val de Loire » :

- 21/03/2026 – 10h-12h30 : l'éveil de la nature
- 19/04/2026 – 16h-18h30 : les plantes sauvages comestibles
- 05/07/2026 – 10h-12h30 : les plantes sauvages médicinales
- 09/07/2026 – 20h-22h30 : à la rencontre des chauves-souris
- 17/10/2026 – 10h-12h30 : bain de forêt en automne

En complément d'autres animations pédagogiques pour des groupes ou des écoles pourraient être effectuées par le Département. A ce jour, il est appréciable d'annoncer que 5 animations ont déjà été organisées pour l'école du Morvant et 4 animations organisées pour l'école Maurice Genevoix pour des groupes allant du CP au CM2 depuis la fin avril 2026.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON, Adjoint au Maire**,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix POUR**
(Madame le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote)

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN		Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCROYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer et exécuter l'avenant n°1 à la convention cadre relative à la gestion du Parc Naturel départemental de Châteauneuf-sur-Loire, établie entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et le Conseil départemental du Loiret, ainsi que tous les documents annexes.

APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIGLOY POUR LA SURVEILLANCE DU CAMPING MUNICIPAL.

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

La commune de Châteauneuf-sur-Loire assure la gestion et l'exploitation du camping municipal dont l'emprise est située sur le territoire de la commune de Sigloy.

La convention proposée autorise les agents de la Police municipale de Châteauneuf-sur-Loire à intervenir exclusivement dans l'enceinte du camping municipal géré par cette commune ainsi que dans ses abords immédiats lorsque les nécessités du service l'exigent.

Il convient de rappeler que les agents de police municipale exercent leurs compétences sur le seul territoire de la commune qui les emploie et sous l'autorité du maire de cette commune. En l'absence de disposition législative ou réglementaire spécifique les y autorisant, ils ne peuvent intervenir de manière régulière sur le territoire d'une autre commune.

Dès lors, afin de permettre à la Police municipale de Châteauneuf-sur-Loire d'assurer les missions de surveillance et de sécurisation du camping municipal situé sur le territoire de Sigloy, il est nécessaire d'encadrer ces interventions par une convention entre les deux communes et de compléter la convention de coordination existante par un avenant approuvé par les autorités compétentes de l'État.

Ce dispositif permet de définir précisément le périmètre et la nature des interventions des agents, limité au camping municipal et à ses abords immédiats.

Les missions exercées dans ce cadre concernent notamment :

- les patrouilles de surveillance ;
- la prévention des atteintes à l'ordre public ;
- la surveillance des équipements et installations ;
- le constat des infractions relevant de la compétence des agents de police municipale ;
- les missions de sécurisation des personnes et des biens.

Cette convention répond à un objectif de bonne gestion de l'équipement communal exploité par la ville de Châteauneuf-sur-Loire tout en renforçant les moyens de surveillance et de sécurisation du site.

Il est précisé que cette convention ne remet pas en cause les pouvoirs de police générale exercés par le Maire de Sigloy sur le territoire communal. La direction, l'organisation et la gestion du service de Police municipale demeurent placées sous l'autorité exclusive du Maire de Châteauneuf-sur-Loire.

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives aux interventions de la police municipale et à leur coordination avec les forces de sécurité de l'État, l'exécution de cette convention est expressément subordonnée à l'approbation préalable d'un avenant à la convention de coordination conclue entre la commune de Châteauneuf-sur-Loire, le Préfet du Loiret, le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Orléans et les forces de sécurité de l'État, représentées localement par la Gendarmerie nationale de Châteauneuf sur Loire et Jargeau.

Cet avenant devra définir les modalités d'intervention des agents de police municipale sur le territoire de la commune de Sigloy et recevoir l'accord des autorités compétentes. En conséquence, aucune intervention ne pourra être mise en œuvre avant l'entrée en vigueur de cet avenant.

Madame le Maire : Comme vous le savez, notre camping est situé sur la commune de Sigloy. Nous avons des difficultés réglementaires pour que la Police municipale de Châteauneuf puisse intervenir sur le camping. On a eu, l'année dernière, quelques difficultés avec un résident qui amenait des voitures pour les réparer sur son emplacement, voitures qui n'étaient parfois pas assurées, je vous passe les détails. Le problème c'est qu'on ne pouvait pas verbaliser entre autres, parce que les agents de police municipale de Châteauneuf-sur-Loire ne sont pas compétents sur un autre territoire que celui de la commune. Même chose si on a des résidents qui font du tapage nocturne, même chose pour l'actuelle interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public, ils peuvent faire appliquer cet arrêté préfectoral sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire, le camping même s'il

appartient à la ville, il est situé sur une autre commune, ils sont « incompetents » pour intervenir sur le camping.

Donc nous avons vu avec Monsieur le Maire de Sigloy qui est tout à fait d'accord pour que l'on passe une convention entre nos deux communes qui permettra à la Police municipale notamment d'effectuer les missions citées ci-dessus. Cela permet également aux agents employés par la société de gestion de travailler plus facilement en sécurité.

Il faut également que l'on remette à jour la convention de coordination conclue avec le Préfet, le Procureur de la République et l'ensemble des forces de sécurité pour pouvoir signer cette convention et la mettre en œuvre. Ça demande un peu de travail administratif avant de pouvoir la mettre en place, travail réalisé par notre cheffe de la Police municipale. Ça paraît simple comme ça, mais pour elle c'est 4 à 5 mois de travail et d'échanges avec les services concernés avant d'arriver à la délibération.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

APPROUVE les termes de la convention entre les communes de Châteauneuf sur Loire et Sigloy relative à l'intervention de la Police municipale de Châteauneuf-sur-Loire sur le territoire de la commune de Sigloy pour la surveillance du camping municipal géré par la commune de Châteauneuf-sur-Loire ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

PRECISE que l'entrée en vigueur et l'exécution de cette convention demeurent conditionnées à l'approbation préalable d'un avenant à la convention de coordination conclue entre le Préfet du Loiret, le Procureur de la République, les forces de sécurité de l'État (Gendarmerie nationale) et la commune de Châteauneuf-sur-Loire ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE TOTEM FRANCE ET LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TELEPHONIQUES SUR LE CHATEAU D'EAU SITUE RUE MARIUS MORIN

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n°173-2018 adoptée en séance du Conseil municipal de la ville a conclu avec la société Orange France, à laquelle la Société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat, un bail en date du 01/01/2019 pour une durée de huit ans, ayant pour objet l'hébergement d'Équipements Techniques sur un château d'eau sis Rue Marius Morin.

Conformément à l'article 4 de la convention, ORANGE FRANCE s'est rapprochée de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire, afin d'examiner les conditions de son renouvellement en vue de la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public et déterminer les modalités d'implantation de ses installations et équipements techniques sur le château d'eau de Piporette sis rue Marius Morin.

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux et dans l'objectif d'assurer aux clients, utilisateurs desdits réseaux, la meilleure couverture possible, TOTEM France et/ou ses clients doivent procéder à l'installation d'antennes et de faisceaux hertziens reliés à des armoires techniques, ci-après dénommés "Équipements Techniques". Ces Équipements Techniques sont destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques.

La SAUR est également partie à la convention dans la mesure où, en tant que délégataire de service public, il doit exploiter le Château d'eau pour le compte de la commune.

Il n'y a pas d'évolution de la surface occupée par rapport à la précédente convention conclue en 2019.

En compensation de cette occupation du domaine public pour une durée de 12 ans prorogeable par périodes de 6 ans, la ville percevra une redevance annuelle de 12 917,26 € nets.

Compte tenu de l'existence de plusieurs antennes sur ce château d'eau, la convention prévoit bien qu'en cas d'installation nouvelle ou de remplacement des installations existantes TOTEM France s'engage à réaliser à sa charge les études de compatibilité entre les différentes installations et à obtenir les autorisations de coexistences ou de cohabitation des autres opérateurs en place si elles sont nécessaires.

Après échange avec TOTEM France, il n'est à ce jour pas prévu d'installation d'équipements supplémentaires ou occupant une surface supplémentaire. En revanche TOTEM France envisage de moderniser les installations techniques déjà existantes en raison des évolutions technologiques. Ces installations techniques remplaceront les équipements existants sans impliquer d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur Plisson : Il s'agit de remplacement d'antennes, il n'y a pas d'antennes supplémentaires. Et la société s'est engagée à ne pas en installer de supplémentaires dans les années qui viennent de façon à préserver l'environnement.

Monsieur Jouveaux : Est-ce que les travaux ont déjà eu lieu ou est-ce qu'ils vont avoir lieu ?

Monsieur Plisson : En partie, ils ont déjà eu lieu sur le sol, et ils vont avoir lieu pour partie sur le toit du château d'eau.

Monsieur Jouveaux : D'accord. Est-ce que ces travaux risquent d'entraîner des coupures ?

Monsieur Plisson : Non. A priori non.

Monsieur Jouveaux : D'accord. Merci.

Madame le Maire : Juste une remarque. Sur l'aspect esthétique ce n'est pas terrible puisque qu'on a un certain nombre d'antennes. Juste pour que tout le monde sache, on a parfois des échanges assez musclés avec les opérateurs avec les antennes, la hauteur des antennes, l'aspect esthétique des antennes. Il faut savoir que pour la mise en place de ces antennes on prend une délibération mais on n'a peu de choix. Un certain nombre de communes se sont opposés à ce qu'il y ait des antennes sur les châteaux d'eau, et cela a fait jurisprudence puisque c'est la ville d'Olivet qui s'était opposé pendant longtemps avec Orange sur des installations d'antennes et la ville a perdu. C'est quasi obligatoire maintenant pour les communes. On peut négocier à la marge mais très à la marge. Les opérateurs ont un peu bordé les choses, au-delà de nous dire qu'on aura une mauvaise couverture réseau, on a, les communes, maintenant une obligation d'implanter des antennes.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON, Adjoint au Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **29 voix POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSSSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

ADOpte les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre TOTEM France, la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et la SAUR (exploitant) pour l'implantation d'équipements téléphoniques sur le château d'eau de Piporette situé rue Marius Morin.

DIT que la convention portant autorisation d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de 12 ans.

DIT que le montant de la redevance annuelle est de 12 917,26 € Nets payables à compter du 1^{er} janvier 2026.

DIT que la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, TOTEM France et la SAUR.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DEL-94-2026 DU 12 JUIN 2026
INTITULEE « ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-
SUR-LOIRE ET LA SOCIETE BAUDIN CHATEAUNEUF »**

Monsieur **GUEROULT, Conseiller Municipal**, présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-94-2026 en date du 12 juin 2026 relative à l'échange de terrains entre la Commune de Châteauneuf-sur-Loire et la Société Baudin Châteauneuf ;

Considérant que la délibération précitée nécessite une modification afin de la purger de ses erreurs matérielles (une parcelle manquante et un montant erroné)

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **GUEROULT, Conseiller Municipal**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix **POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DECIDE de modifier la délibération du 12 juin 2026 dans les termes qui suivent :

« La Commune de Châteauneuf-sur-Loire et la société Baudin Châteauneuf ont convenu de réaliser conjointement un échange de parcelles.

Une délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2024 avait été prise décidant de cet échange de parcelles mais ne précisait pas ses conditions d'exécution.

*Les neuf parcelles communales seraient cédées pour une valeur de 27 189 € et les deux parcelles appartenant à Baudin Châteauneuf seraient cédées à la Commune pour une valeur de **19 728€**.*

Considérant l'avis de la DGFIP, service du Domaine, en date du 24/03/2026.

DECIDE d'échanger les parcelles communales cadastrées en section AO numéros 54, 57, 65, 76, 119 situées en zone UZi et AO 467, 472, 492 et AE 300 représentant une surface totale de 6993 m² au prix de **27 189€**, contre les parcelles cadastrées en section AN n°697 et AN 1042 représentant une surface totale de 1092 m² appartenant à la société BAUDIN CHATEAUNEUF, au prix de **19 728€**.

DIT qu'une soulte d'un montant de **7 461 €** sera due par la société BAUDIN Châteauneuf à la Commune de Châteauneuf-sur-Loire.

DESIGNE l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire - Place des Doves - aux fins d'établir l'acte à intervenir et d'en assurer la publication.

DIT que les frais de bornage seront à la charge de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire.

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Société BAUDIN CHATEAUNEUF.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tout document s'y rapportant ainsi que l'ensemble des frais annexes s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. »

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération DEL-94-2026 prise en Conseil Municipal le 12 juin 2026.

Madame le Maire : Il s'agissait d'une séance du Conseil municipal plutôt courte mais très importante pour le restaurant scolaire puisque cela devait être mis en place avant la rentrée.

J'ai quelques informations à vous donner. Nous avons de nouveau basculé en canicule rouge. Donc madame Vercruyssen a choisi de maintenir demain l'accueil des personnes vulnérables dans la salle de Gabereau, qui est une salle climatisée. Aussi, les personnes âgées qui en expriment le souhait peuvent être accueillies toute l'après-midi, 14h – 18h.

Madame Vercruyssen : J'ai déjà appelé les personnes qui sont sur la liste des personnes dites vulnérables, et j'ai déjà 6 personnes qui se sont inscrites pour demain. On ira les chercher à leur domicile et on les ramènera après.

Madame le Maire : Juste pour vous dire aussi qu'on a la Police municipale, Madame Vercruyssen et la responsable du CCAS qui appellent toutes les personnes qui sont répertoriées la liste des personnes vulnérables soit plus de 50 personnes. On les appelle tous les jours pour savoir s'ils ont des difficultés. Cette procédure est enclenchée à chaque fois que nous sommes en canicule rouge. On a pris la décision, pour ne pas faire des allées et venues tout l'été si on rebasculait orange – rouge, de la fermeture systématique des équipements sportifs couverts ou intérieurs pour tous publics quand on sera en canicule rouge. Parce que les uns et les autres nous allons nous absenter, et s'il faut reprendre un arrêté pour deux jours, rouvrir... donc Monsieur Boisjibault a prévenu toutes les associations que dès que l'on bascule en canicule rouge les équipements sont tous fermés. C'est valable pour le Lièvre d'Or, les courts de tennis, la salle d'arts martiaux, Gabereau. Mais normalement en canicule rouge la pratique sportive est interdite ou fortement déconseillée.

Vous avez vu les annonces, nous sommes passés en IRO 4, c'est le risque incendie sévère, donc on ne tirera pas le feu d'artifice. Même si on tirait le feu d'artifice, on le tirait sans pompier. Donc déjà même avec des pompiers cela n'aurait pas été raisonnable mais sans eux ... Etant en IRO 4, les pompiers sont réquisitionnés pour tous les départs de feux, ce que l'on comprend. On verra quand on tirera le feu d'artifice.

Madame Machard : Le bal, le concert et les food-trucks sont maintenus à partir de 19h00 sur le boudrome.

Madame le Maire : Le défilé du 14 juillet à 11h00. Les Guinguettes du 18 au 22 août ... la Fête de l'Ane le 25 juillet

Intervention inaudible

Madame le Maire : Alors, ça ce n'est pas nous, c'est la Préfecture. Mais oui, il y a un arrêté notamment quand on est en canicule rouge, mais il n'y a pas que ça. Jusque la fin de la coupe du monde en fait, 19 juillet, c'est interdiction de consommation d'alcool et de vente d'alcool sur la voie publique, sachant que les terrasses de bar ne sont pas concernées.

Madame Machard : Ça veut dire que là les food-trucks au 13 juillet ne doivent pas vendre d'alcool ?

Madame le Maire : C'est une bonne question.

Madame Vercruyssen : Ils peuvent vendre mais il faut que les personnes consomment sur place.

Madame le Maire : Et de toute façon on est que sur une licence 3, vins et bières. Il n'y aura pas d'alcools forts. Madame Pierre me rappelle que nous avons un nouveau food-truck tous les soirs au camping depuis fin juin. Nous avons décidé de ne pas diffuser, de ne pas faire de fan zone pour la coupe du monde. Il y a trop de risque aujourd'hui de débordements divers et variés, en plus avec la canicule, cela complique un peu plus les choses.

Monsieur Plisson : Pour le 14 juillet, nous n'aurons pas la présence du 2^{ème} escadron car ils défilent sur les Champs Elysées, donc on ne faisait vraiment pas le poids. Nous devons avoir des équipes cynophiles de la Gendarmerie et des Pompiers qui avaient donné leur accord. Ça peut être remis en cause en fonction de la canicule car l'enrobé pour les chiens c'est difficile dans ces conditions. Donc on le saura vraiment que le matin. La musique sera là. Et on va essayer de réduire au maximum ou au minimum je ne sais pas comment il faut le dire, la présence au Monument aux Morts afin de pouvoir aller se mettre à l'ombre sous la Halle pour les interventions. Et chose qui peut prêter à sourire, les hommes porteurs d'écharpe ou de drapeaux sont autorisés à tomber la veste. En chemisette ou chemise. Puisque d'habitude vous savez qu'il faut une veste, mais là exceptionnellement vous aurez le droit de tomber la veste. Ça ne veut pas dire qu'on vient en tenue de plage avec tongs et short...voilà.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Maire
Florence GALZIN

Le secrétaire
Christian PERROTIN

